

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2022/01/11/2022030503/justel>

Dossier numéro : 2022-01-11/01

Titre

11 JANVIER 2022. - Arrêté ministériel relatif à la révision des objectifs de conservation pour les zones marines protégées

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 28-01-2022 page : 7946

Entrée en vigueur : 30-03-2022

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). § 1er. Le présent arrêté royal prévoit une transposition partielle de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

§ 2. Le présent arrêté royal prévoit une transposition partielle de la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

[Art. 2](#). Les objectifs de conservation sont fixés à l'annexe.

[Art. 3](#). L'arrêté ministériel de 2 février 2017 relatif à la révision des objectifs de conservation pour les zones marines protégées est abrogé.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour qui suit l'expiration d'un délai de soixante jours prenant cours le jour après sa publication au Moniteur belge.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 28-01-2022, p. 7947)